

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 14

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres présents : 12
Membres absents : 2
Procuration

Séance du 20 janvier 2022

Sous le présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY – Mathieu POIROT – Mmes Audrey FROEHLICH – Mylène FAUL
M Gérard MICHEL – Mme Marie-Françoise CHIROL – MM Philippe PIERRON –
Frédéric SCHERRER – Yannis BLAISE – Mme Marine FRISSON –
Mme Marjorie ZIMMERMANN –

Absents excusés : MM Jonathan WEIBEL- Damien GUÉNAIRE

Secrétaire de séance : Frédéric SCHERRER

N° 2022D2001-01

Objet : Révision du loyer des logements communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter les loyers à compter du 1er février 2022.

Logements du bâtiment de la Poste :

1er étage : $\frac{390 \times 130,69}{127,22} = 400,64 \text{ €}$ arrondi à 400,00 €
127,22 : indice 1^{er} trimestre 2018

2ème étage : $\frac{390 \times 131,67}{123,55} = 415,62 \text{ €}$ arrondi à 415,00 €
123,55 : indice du 3ème trimestre 2012

Logement du bâtiment Mairie-Ecoles :

3 pièces : bail du 15/07/2021 ; loyer = 400 € 400,00 €
indice du 3ème trimestre 2021 non publié

4 pièces : $\frac{400 \times 130,69}{109,64} = 476,81 \text{ €}$ fixé à 430,00 €
109,64 : indice 1^{er} trimestre 2005

Logement du Presbytère : $\frac{390 \times 132,62}{114,30} = 452,51$ fixé à 433,00 €
114,30

Délibération votée à l'unanimité.

COMMUNE DE NIDERVILLER

N° 2022D2001-02

Objet : Révision du loyer de la Carrière communale

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de réviser le loyer de la Carrière.

La révision sera appliquée selon l'indice moyen du coût de la construction.

$$\frac{458 \times 1\,886}{252} = 3\,427,73 \text{ arrondi à } 3\,427,00 \text{ €}$$

Le loyer annuel de la Carrière sera de **3427 € à compter du 1er mai 2022** ,

Délibération adoptée à : 11 pour, 1 abstention.

N° 2022D2001-03

Objet : Suppressions de postes

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2021 ;

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, DÉCIDE :

La suppression des postes suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal de 1ère classe.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2022D2001-04

Objet : Implantation d'un distributeur automatique de pizzas fraîches

Madame la Maire présente à l'assemblée la proposition de la société « Le comptoir d'EL FORNO » d'implanter un automate de distribution de pizzas fraîches.

La commune percevra un loyer sur la base d'un bail commercial pour la mise à disposition de l'emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir un contrat de bail avec la société. Le Conseil Municipal donne également pouvoir à la Maire d'engager toute démarche et de signer le bail.

Délibération votée à l'unanimité.

COMMUNE DE NIDERVILLER

N° 2022D2001-05

Objet : Rémunération des agents recenseurs

La Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 novembre 2021 N° 2021D22511-02 portant nomination des agents recenseurs chargés de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Décide d'appliquer la rémunération à l'acte comme suit :

- au logement, soit 0,98 €
- à l'habitant, soit 1,36€
- internet, soit 0,52€.

Délibération adoptée à : 11 voix pour à 1 voix contre.

COMMUNE DE NIDERVILLER

SOMMAIRE

Délibérations :

- ▶ Délibération **n°2022D2001-01**
Révision du loyer des logements communaux
- ▶ Délibération **n°2022D2002 -02**
Révision du loyer de la Carrière communale
- ▶ Délibération **n°2022D2001-03**
Suppressions de poste
- ▶ Délibération **n°2022D2001-04**
Implantation d'un distributeur automatique de pizzas fraîches
- ▶ Délibération **n°2022D2001-05**
Rémunération des agents recenseurs

**Décision du Maire prise en application de l'article L.2122-22 ou L.5210-11
du code général des collectivités territoriales.**